



VILLE DE SECLIN
CONCESSION DE CAVURNE
 dans le Cimetière Communal
CIMETIERE DE SECLIN CENTRE

N°2026_77

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la Ville de Seclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13,

Vu la délibération n°2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions, notamment la n°8 relative à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n°33 du 20 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par **Madame MAROUSEZ Lucette née DELFOSSE domiciliée 46 rue de Flandre 59113 Seclin** tendant à obtenir une concession de caverne dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur MAROUSEZ Jean.

DECIDE

Article 1 :

Il est accordé dans le CIMETIERE DE SECLIN CENTRE au nom du demandeur susvisé à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du 02/04/2026.

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de Concession Nouvelle N°39/2026 pour 4 personnes.

Article 3 :

La concession est accordée moyennant la somme totale de 828 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 1246 du 22/05/026.

Article 4 :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession.

Article 5 :

Le concessionnaire est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de cette décision.

Article 7 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Seclin, le 5 août 2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
 Vice-président du Conseil départemental aux
 Sports et à la vie associative**

Pour le Maire empêché
 1^{er} Adjoint

Christian BACLE